

Dans de nombreuses académies, les responsables retraités du SNES assurent des permanences régulières et peuvent en général répondre à vos questions, même les plus pointues. Nous nous contenterons donc de reprendre dans cette page pratique les rubriques les plus générales.

> Urgence

Le décret du 30 décembre 2010 suite à la loi du 9 novembre 2010 a ouvert le **droit à bonification pour enfant** (nés avant le 1^{er} janvier 2004) dans le cadre de la retraite Fonction publique, même si l'interruption ou la réduction d'activité s'est faite dans un autre régime professionnel, en particulier le régime général. Cette disposition que l'administration a peu mise en valeur est **applicable depuis le 1^{er} janvier 2011**. Un certain nombre de collègues sont donc en droit de demander une révision de leur titre de pension ; le délai étant d'un an, il y a **urgence** pour certains. Toutefois il convient de vérifier que l'application des nouvelles règles est faisable (il ne faut pas avoir déjà liquidé la pension des autres régimes) et intéressante : cette opération entraîne une réduction de la durée d'assurance, car le régime général accorde huit trimestres par enfant et peut augmenter une éventuelle décote. Avant toute décision, contactez le SNES : enretraite@snes.edu

> Nouveaux Retraité(e)s

UN POINT SUR VOTRE NOUVELLE SITUATION

Vous avez reçu votre titre de pension

Lors de la première mise en paiement vous recevrez un bulletin de pension puis un nouveau bulletin vous sera adressé seulement lorsqu'un changement se produira dans le calcul de votre pension. Ce dernier restera valable jusqu'au changement suivant. Les modifications, par exemple une réévaluation de votre pension selon les critères en vigueur confrontés à l'inflation, prennent effet au 1^{er} avril ; c'est donc en général au mois de mai que votre nouveau bulletin vous parvient.

Si vous êtes adhérent à la MGEN,

vous devez contacter votre section pour effectuer les démarches de votre nouvelle adhésion en tant que retraité. Pour cela vous devez vous munir de la photocopie de votre titre de pension et d'un RIB. Si vous changez de département de résidence en prenant votre retraite, contactez votre nouvelle section départementale MGEN pour modifier votre situation d'adhérent. ■

> Perte d'autonomie d'un proche

COMMENT CONSTITUER UN DOSSIER D'APPA

Le montant de l'Allocation Personnalisée de Perte d'Autonomie

est variable selon les ressources et le niveau d'autonomie de votre parent. Si chaque département a sa propre politique, les démarches pour la demander sont similaires.

Vous devez retirer le dossier soit au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de résidence de votre parent, soit au Centre Local d'Information et de Coordination de votre secteur, ou bien encore, si votre parent est en établissement, auprès d'un travailleur social ou du directeur.

Pour constituer le dossier, il est nécessaire de fournir un certificat du médecin traitant attestant de son degré d'autonomie – selon la grille Autonomie, Gérontologie, Groupe Iso-Ressources qui prévoit six niveaux – une copie de la carte d'identité, un relevé d'identité bancaire ou postal, un justificatif de ressources (avis d'imposition ou de non-imposition).

Comme la loi le prévoit, certains conseils généraux font remplir un formulaire précisant un éventuel patrimoine mobilier (produits d'épargne, assurance vie...) et immobilier. ■

> Le mot des trésoriers

LA SYNDICALISATION DES RETRAITÉS SE PORTE BIEN.

Nous avons 7 987 adhérents à jour de leur cotisation au 7 juillet 2011, en augmentation de 5 % sur l'effectif de l'année précédente.

Mais, comme toutes les personnes âgées bien portantes, ils ne sont pas à l'abri des maladies : nous avons perdu 565 adhérents en 2010-2011, perte heureusement compensée et au-delà par les nouveaux retraités à qui nous souhaitons la bienvenue. Autre constatation, beaucoup (trop) de collègues pensent que l'action syndicale cesse en même temps que la position d'activité. À nous de les convaincre que l'action continue. La trésorerie nationale du SNES vient de donner les premières statistiques de syndicalisation 2010-2011. Elles font apparaître que, conséquence de la loi Fillon,

1 400 adhérents de plus de 60 ans ne sont pas retraités ; notre premier objectif doit être de les conserver au SNES quand ils le deviendront, ce sera un bon point d'appui pour faire progresser la syndicalisation de notre syndicat et de la FSU.

Si vous n'avez pas encore réglé votre cotisation, adressez-vous à votre S1 (section des retraités) ou à votre S3 ou même contactez-nous directement au S4. N'oubliez pas que le versement de votre cotisation ouvre droit à une réduction d'impôts (66 % du montant de la cotisation) ; vous recevrez avec votre carte SNES un reçu indiquant le montant versé. Merci aux trésoriers de S1 pour leur travail, bon courage et bonne année syndicale à tous. ■

GÉRARD NIOT, HUBERT IBANES